

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Paris, le 3 mai 2021*

**Un forfait psychologique d’urgence**

**à destination des enfants et adolescents**

**Le Président de la République a annoncé, le 14 avril dernier, le lancement d’un dispositif permettant d’apporter une réponse d’urgence à la souffrance psychique des enfants et adolescents, dans un contexte de crise sanitaire où l’état de santé mentale et psychologique des Français se dégrade. Ce dispositif, qui sera opérationnel à la fin du mois de mai, a pour objectif de prendre en charge jusqu’à 10 séances de psychologues en ville pour les enfants de 3 à 17 ans souffrant de troubles psychiques légers à modérés.**

Ce dispositif d’urgence est destiné aux enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et des signes légers à modérés de détresse psychologique, suscitant l’inquiétude de l’entourage (famille, milieu scolaire, médecin généraliste, pédiatre, PMI par exemple).

Déployé sur l’ensemble du territoire, il permettra la prise en charge à 100 % de 10 séances d’accompagnement psychologique, sans avance de frais, dont 1 entretien initial bilan et jusqu’à 9 séances prises en charge.

**Le parcours patient**

Ce dispositif sera mis en place dans le cadre d’un parcours de soins coordonné par le médecin : tout médecin, qu’il soit généraliste, pédiatre, hospitalier, médecin scolaire, médecins de PMI, pourra prescrire des séances sur une ordonnance permettant ainsi simplement d’adresser l’enfant ou l’adolescent au psychologue.

Le psychologue sera choisi par la famille sur une liste nationale qui sera accessible sur **PsyEnfantAdo.sante.gouv.fr**  permettant d’identifier un professionnel exerçant à proximité.

Pour toutes les situations en rapport avec des troubles plus sévères, les situations de crises conduisant à des troubles graves du comportement ou un risque suicidaire, les enfants et adolescents doivent sans attendre être orientés vers un psychiatre pour une consultation et une prise en charge adéquate.

**La durée du dispositif**

Ce dispositif, qui a vocation à répondre à l’urgence est transitoire : l’enfant doit bénéficier d’une ordonnance avant le 31 octobre 2021. Les séances devront être réalisées avant le 31 janvier 2022.

Des réponses structurelles et durables qui pourront s’appuyer sur la réussite de ce dispositif qui sera évalué et adapté *in itinere*, seront proposées par le Gouvernement avant le second semestre.

D’après Adrien Taquet, Secrétaire d’Etat en charge de l’Enfance et des Familles : « *Les enfants et adolescents subissent eux aussi de plein fouet les effets indirects de la crise sanitaire que nous traversons, il est donc plus que jamais nécessaire de surveiller leur équilibre psychologique en cette période et de les accompagner. La santé mentale des jeunes est une préoccupation majeure du Gouvernement* ».

\*\*\*\*

**Contact presse**

**Service presse d’Adrien Taquet :**

sec.presse.enfance@sante.gouv.fr